

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/C.3/223
6 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISHDual Distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Etats-Unis d'Amérique : Amendements au projet
de Déclaration des droits de l'hommeArticle 9:

Remplacer les mots "une infraction" par les mots "un délit" à la deuxième ligne du second paragraphe de l'article 9, de manière à lui donner la rédaction suivante:

"

Article 9

x x x x

2. Nul ne sera condamné pour des actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, ne constituaient pas un délit aux termes du droit national ou international."

Article 18:

Remplacer le texte actuel de l'article 18 par le texte suivant:

"

Article 18

Toute personne a le droit de participer librement à des réunions et de faire partie d'associations, et particulièrement en vue de développer et de faire respecter les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration."

Article 21:

Remplacer le texte actuel du second paragraphe de l'Article 21 par le texte suivant:

"

Article 21

x x x x

2. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail égal."

x x x x

Article 27:

Modifier le second paragraphe de l'article 27 de manière à lui donner la rédaction suivante:

Article 27

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations nécessaires pour assurer le respect des droits d'autrui et satisfaire aux exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.'
